

COMMUNE DE GRÉZELS
Séance du 09 décembre 2025

Date de la convocation: 02/12/2025

Membres en exercice :
10

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Présents : 9
Quorum atteint : oui
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Maurin BERENGER, Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

Représentés : Valérie JAMPIERRE représentée par Quentin FOURNIÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Serge LEVERGEOIS

Objet: Indemnité de gardiennage des églises - D_2025_33

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent désigner une personne chargée du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour un montant de :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2025, Monsieur le maire propose de fixer l'indemnité ainsi versée au gardien, Jean Delmon, qui réside dans la commune, à 503.42 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503.42 €, pour le gardien qui réside dans la commune, soit Jean Delmon.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ampliation de la délibération sera transmise au Comptable de la collectivité.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/12/2025
et publié ou notifié
le 15/12/2025